

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marie-France BOURRÉE, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : MM. REBULARD Bernard, PLUMAIL Joël, MM. MORIN Thierry, LEDEME Jean-Claude, BARBE Bertrand, BOISGONTIER Olivier, ROBILLARD Alain, Mmes GUERIN Patricia, HEUVELINE Patricia, BADEUIL Claire, HAMARD Marie-Laure, ROUX Chantal.

ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE : Mme FLEURISSON Béatrice, qui avait donné procuration à Mme ROUX.

Le conseil a élu pour secrétaire Mme BADEUIL Claire

Lecture a été donnée du compte rendu de la réunion du 10 décembre 2019 qui a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- autorisation de payer des factures en investissement avant le vote des budgets
- autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du réseau voirie-cœur de bourg et des emprunts s'y affèrent.
- demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne pour l'installation d'équipements sportifs

L'assemblée n'émet aucune objection à ces trois rajouts.

1) APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (AGEDI)

Pour rappel le syndicat mixte AGEDI a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à syndicat informatique mixte ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 04 décembre 2019, le syndicat AGEDI sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du syndicat mixte AGEDI joint en annexe,

- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du syndicat informatique AGEDI.

2) REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Madame le maire a été destinataire du compte rendu de la vérification du bon fonctionnement des poteaux incendie et des points d'eau naturels ou artificiels, réalisés par les services du SDIS d'ALENCON.

Deux poteaux sont hors service et à remplacer immédiatement. Un devis a été demandé à VEOLIA.

- Poteau au lieudit La Vérie pour 2 670.76 € HT et 3 204.91 € TTC
- Poteau au lieudit « Les Bas Echalliers » pour 2 366.15 € HT et 2 839.38 € TTC

Madame le Maire précise que le remplacement des poteaux incendie est subventionnable au titre de la DETR.

Entendu ces explications l'assemblée, à l'unanimité :

- Décide de remplacer ces deux poteaux incendie,
- Confie ces travaux à VEOLIA et autorise Madame le Maire à signer les devis,
- Sollicite la subvention au titre de la DETR
- Décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2020.

3) CHOIX DE LA CADENCE D'AMORTISSEMENT POUR LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE RUE DE LA FONTAINE SAINT GEORGES

Madame le maire explique à l'assemblée que la commune a entrepris des travaux d'effacement du réseau téléphonique rue de la Fontaine Saint Georges.

ORANGE finance à hauteur de 82 % les équipements des communications électriques qui englobent les études, l'ingénierie, le matériel et les travaux de câblage, pour un total de 3 218.34 €, et la commune participe à hauteur de 18 %, soit 706.46

La participation versée par la collectivité s'analyse en une subvention pour équipement et à ce titre n'est pas soumis au champ d'application de la TVA.

Comptablement, après renseignement auprès de notre receveur municipal, la subvention d'équipement est imputable au compte 20422 « subventions d'équipement à des personnes de droit privé », elle est subordonnée à une délibération de l'assemblée municipale et est obligatoirement amortissable sur une durée qui ne peut dépasser 5 ans.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

- Décide de rembourser à ORANGE, les travaux d'effacement du réseau téléphonique rue de la Fontaine Saint Georges, qu'elle aura préfinancés, pour un coût net de TVA de 706,46 €,

- Décide d'imputer cette subvention d'équipement au compte 20422 et de l'amortir sur une durée de 1 an.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de deux projets d'installation d'équipements sportifs, la rénovation d'un des deux courts de tennis, et l'installation d'un city park à l'emplacement du deuxième court beaucoup trop abîmé.

Ces deux opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental.

- le montant des équipements du city park doit atteindre un minimum de 25 000,00 HT, le taux de subvention est de 20 % et le montant de la subvention maximale est de 20 000.00 €.

- pour le tennis, le montant minimum de travaux doit être de 15 000.00 € HT, le taux de subvention est de 20 % et le montant maximal de la subvention ne peut dépasser 5000.00 €. L'avis du comité technique de tennis est obligatoire.

Entendu ces explications, l'assemblée à l'unanimité :

- APPROUVE les deux projets d'équipements sportifs, à savoir la rénovation d'un des deux courts de tennis et l'installation du city park,
- SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental pour ces deux équipements,
- CHARGE Madame le Maire de constituer chacun des dossiers de subvention et l'AUTORISE à signer toutes les pièces à intervenir,
- PRECISE que la dépense sera prévue au budget primitif 2020.

5) OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le budget primitif principal 2020 n'étant pas encore voté, il est nécessaire de recourir à une ouverture de crédits anticipés .

L'article L.1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les factures d'investissement reçues depuis janvier 2020 ne peuvent attendre d'être mandatées, en raison de la date éloignée du vote du prochain budget primitif 2020

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- article 2188 : Prolongateurs pour illuminations 375.66 € TTC
- article 20422 : Subvention d'équipement 706.46 €
- article 2315 : Chemin du Mont Margantin 10 500.15 € TTC
- article 2315 : Busage route de St Fraimbault 4 032.00 € TTC

6) OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Le budget primitif assainissement 2020 n'étant pas encore voté, il est nécessaire de recourir à une ouverture de crédits anticipés .

L'article L.1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les factures d'investissement reçues depuis janvier 2020 ne peuvent attendre d'être mandatées, en raison de la date éloignée du vote du prochain budget primitif 2020

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- article 2315 : honoraires sur travaux EU route de Cigné 2 700.00 € TTC

7) AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION SUITE TRANSFERT DE COMPETENCES VOIRIE ET CŒUR DE BOURG

- Vu l'arrêté préfectoral du 03/12/2018 portant modification des compétences de la CC Andaine-Passais au 01 janvier 2019,

- Vu la délibération N° 2018-12-02 du 13/12/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires optionnelles, à compter du 01 janvier 2019, dont la voirie et cœur de bourg,

- Vu la délibération N° 2019-01-21 du 31 janvier 2019 du conseil communautaire relative au transfert de 4 prêts voirie et cœur de bourgs souscrits initialement par les communes de Bagnoles de l'Orne Normandie, Ceaucé, Et Saint Fraimbault,

- Vu la délibération concordante de la commune de Ceaucé en date du 22 janvier 2019,

- Considérant que la mise à disposition de l'actif et le financement afférent doivent être constatés par un procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition des immobilisations ci-dessous mentionnées à la Communauté de Communes Andaine-Passais, nécessaire à l'exercice de la compétence Voirie et Cœur de Bourg ainsi que l'état des emprunts

Commune	Immobilisations	Inventaire	Valeur brute	Valeur nette comptable
Ceaucé	Aménagt paysager rue Gare	512	206 387.16	206 387.16
	Réseau EP rue Gare	442	146 071.55	146 071.55
	Aménagt rue Aunais	447	110 070.23	110 070.23
	Amégt rue Gare	442/2315	1 076.40	1 076.40

Objet	N°emprunt	Prêteur	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/2018	Date transfert
Voirie rue Gare	10000330200	CRCA	200 000	172 232.45	13/03/19
Voirie rue Aunays	4564222	CE	100 000	87 929.83	15/01/19

- AUTORISE Madame le Maire a signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant, ainsi que tous les documents s’y rapportant,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CC Andaine-Passais

8) **DELIBERATION DE PRINCIPE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES LORS DE LA REMISE EN ETAT DES SALLES APRES LOCATION**

Madame le Maire :

- explique à l’assemblée qu’à l’issue de l’état des lieux, après location des salles, s’il s’avère que des dégradations ont été commises ou que le ménage n’a pas été fait régulièrement, et que cela implique l’intervention d’un agent communal,

- propose de prendre une délibération de principe de remise en état des salles. Des titres seront émis à l’encontre des locataires et le taux horaire pratiqué sera basé sur le taux horaire de l’agent, en vigueur au moment des faits.

Après discussion et en avoir délibéré, l’assemblée à l’unanimité APPROUVE la proposition de Madame le Maire.

9) **INFOS**

* Madame le Maire informe l’assemblée qu’elle n’a pas usé de son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- maison 13 rue d’Ambrières et rue des Aunais appartenant aux héritiers HOCHET
- maison Pignon blanc appartenant à M. Stéphane JOUBIN.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.